

---

Contre-exposé

# LOGGINGOFF

## L'opinion de la société civile concernant l'APV entre le Ghana et l'UE par Kingsley Bekoe Ansah

Juin 2010

---

*Les racines d'un okan abattu pendant une tempête survenue à l'ouest du Ghana. Il mesurait environ 61 mètres de haut et faisait partie d'une exposition organisée par Angela Palmer, qui présentait des racines provenant de forêts abattues à des fins commerciales au Ghana. Ces bois abattus sont destinés à servir « d'ambassadeurs », afin de mettre en lumière l'épuisement des ressources mondiales dans ce domaine.*



p2 Abattage illégal au Ghana – symptôme des carences de gouvernance dans le secteur de l'exploitation forestière.

p3 Processus impliquant une multiplicité de parties prenantes dans les négociations relatives à l'APV au Ghana.

p4 Case 1 : Quels sont les droits forestiers en vigueur au Ghana ?

p5 Boîte 1. Les informations clés concernant l'APV Ghana-UE.

p6 L'APV en détail.

p8 Comment l'APV aborde-t-il le marché local ?

p8 Programme de réforme de la gouvernance forestière proposé par l'APV.

p9 Les défis à venir : mise en œuvre de l'accord.

---

## RÉSUMÉ

Le 3 septembre 2008, le Ghana et l'UE (Union européenne) mirent en place<sup>1</sup> un accord de partenariat volontaire (APV). L'APV est un accord commercial conclu entre le Ghana et l'UE visant à réglementer le commerce du bois entre les deux entités. Il a également pour objet de promouvoir la bonne gouvernance du secteur de l'exploitation forestière et combattre l'abattage illégal, ainsi que les industries connexes. Il atteindra cet objectif par une réforme de la politique et des lois encadrant la gestion des ressources forestières, y compris par la promotion des droits des communautés. Cet accord a été ratifié respectivement par le Ghana et l'UE en juin et en novembre 2009.

Le présent document expose le point de vue de la société civile sur l'accord et sa mise en œuvre à la fois par le Ghana et par l'UE. Il commence par une identification des carences de gouvernance dans le secteur de l'exploitation forestière au Ghana, ainsi que par une démonstration de la manière dont l'APV est censé fournir un outil au service du changement. Il conclut sur le fait que la réussite de cette mise en œuvre est essentielle pour assurer la crédibilité de l'APV au Ghana, ainsi que du plan FLEGT (application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) en général. La lune de miel est à présent terminée ; nous devons nous préparer pour le vrai combat du « passage des accords écrits à leur mise en pratique ». Nous recommandons fermement que les efforts de mise en œuvre se concentrent non seulement sur les aspects techniques de l'accord, mais aussi, de façon plus importante, sur la réforme générale de l'ensemble du secteur concerné.

---

## L'ABATTAGE ILLÉGAL AU GHANA : UN SYMPTÔME DES CARENCES DE LA GOUVERNANCE DANS LE SECTEUR DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Les forêts du Ghana sont situées dans le tiers sud du pays, lequel couvre 8,2 millions d'hectares, et les forêts jouent un rôle important dans l'économie du Ghana. Cette industrie apporte une contribution significative au PIB (produit intérieur brut), ainsi qu'aux gains de devises étrangères du pays. Le bois provenant des forêts naturelles représentait environ 85 % des EGB (exportations globales de bois) en 2009, tandis que les 15 % restants étaient composés de teck.<sup>2</sup> Les deux tiers du bois provenant de forêts naturelles ont été exportés vers d'autres pays d'Afrique. Encore 20 % ont été exportés vers l'UE. Le volume des EGB exportées vers l'UE a chuté de 2/3 entre 2000 et 2009, mais malgré cela, l'UE demeure un partenaire commercial majeur pour l'industrie du bois au Ghana. En raison de leur contribution significative à l'économie officielle et de leur rôle important pour la subsistance des communautés rurales, les ressources forestières font l'objet d'une intense concurrence de la part des différents acteurs du secteur de l'exploitation forestière. Cette concurrence a conduit à une exploitation non durable des ressources forestières, ainsi qu'à une déforestation et à une chute du niveau de vie des communautés forestières rurales.

L'abattage illégal des arbres est en général identifié comme le problème clé du secteur forestier au Ghana, mais en réalité, il ne constitue qu'un symptôme du véritable problème, à savoir, des carences en matière de gouvernance. Pendant de nombreuses années, les communautés possédant et utilisant des ressources forestières pour leur subsistance ont été exclues du processus de prise de décision quant à la manière d'utiliser ces ressources. Les forêts sont exploitées par les communautés locales comme une source de nourriture et de médicaments et possèdent, à leurs yeux, une valeur culturelle, voire spirituelle. Les avantages environnementaux et écologiques des forêts, pour la préservation des bassins pluviaux et d'importantes espèces de la faune et de la flore, ne sauraient être trop soulignés. De nombreuses activités agricoles s'appuient également sur les écosystèmes forestiers, comme l'exploitation du cacao par exemple, laquelle prospère dans l'humidité de la forêt. C'est pourquoi les forêts jouent un rôle essentiel dans la vie des communautés rurales (qui représentent environ les 2/3 d'une population totale de 23 millions d'habitants).

La « gouvernance forestière » fait référence à l'ensemble du processus de prise de décision relatif aux modalités d'exploitation des forêts : qui est autorisé à prendre les décisions, dans l'intérêt de qui ces décisions sont-elles prises, et aux frais de qui.<sup>3</sup> À l'heure actuelle, l'État prend toutes les décisions relatives à l'exploitation forestière sans consulter les propriétaires des ressources concernées (les communautés propriétaires de forêts). Le cadre politique et juridique actuel écarte par conséquent les communautés propriétaires de forêts des processus clés de prise de décision concernant la gestion et l'exploitation des ressources forestières, et ce avec des conséquences prévisibles : les bénéfices tirés des forêts ne sont pas partagés équitablement entre les propriétaires, l'accès aux ressources forestières est inégal, et les communautés participent de façon inadéquate à l'élaboration des politiques d'exploitation. Les communautés ne bénéficient souvent d'aucun droit d'exploitation commerciale des ressources forestières et profitent donc rarement de celle-ci. Les communautés se voient même opposer l'accès uniquement non destructif aux ressources forestières. Les droits fonciers des communautés ne sont pas inscrits dans la Constitution ghanéenne.

L'une des principales motivations du Ghana pour la conclusion de l'APV réside, par conséquent, dans la garantie d'obtenir des réformes à même de clarifier et de promouvoir les droits des communautés à exploiter les forêts et à en tirer profit. Ceci permettrait, en outre, une restructuration des relations de base entre l'État, l'industrie forestière et les communautés et partant, un progrès vers la gestion durable des ressources forestières et la lutte contre l'abattage illégal des arbres.

La bonne gouvernance forestière repose sur cinq principes clés de responsabilité, de transparence, de participation, de coordination et de renforcement des capacités. De façon importante, l'APV cherche à mettre en œuvre ces cinq principes en :

- facilitant et en encourageant la participation des acteurs de la société civile, et en renforçant leurs capacités à intervenir ;
- augmentant la transparence dans le secteur forestier par l'ouverture du débat et par le renforcement du devoir de responsabilité ;
- coordonnant les efforts des diverses parties intervenantes.

*« Les négociations officielles entre la délégation FLEGT de l'UE et le gouvernement du Ghana commencèrent avec une réunion à Accra, en mars 2007, lors de laquelle les intervenants de la société civile purent partager leurs positions sur la réforme de la gouvernance, ainsi que sur les droits des communautés et les questions relatives à la participation. En raison de la nature variée de la société civile, un groupe de contact (GC) de l'APV fut créé, aidé et organisé par Forest Watch Ghana. »*

---

## PROCESSUS IMPLIQUANT UNE MULTIPLICITÉ DE PARTIES PRENANTES DANS LES NÉGOCIATIONS RELATIVES A L'APV AU GHANA

Le processus de négociation de l'APV par le Ghana débuta par une réunion des parties prenantes du secteur forestier et de l'UE en mai 2005, à Accra. Au départ, le Comité de pilotage de l'APV établi par le gouvernement excluait toute participation de la société civile. Ce n'est qu'après que les acteurs de la société civile eurent protesté, que le gouvernement invita la société civile à prendre part aux négociations. En décembre 2006, le gouvernement du Ghana accorda avec l'UE de lancer les négociations officielles sur l'APV. L'association Forest Watch Ghana<sup>4</sup> fut alors invitée par la Commission des Forêts (CF) à participer au comité de pilotage. Le processus de formalisation prit fin par la publication d'une déclaration commune Ghana/UE.<sup>5</sup> Même à ce moment-là, il existait encore quelques inquiétudes dans la mesure où un préavis de seulement 24 heures avait été remis pour la participation aux réunions.

*« Le Ghana a donné son accord sur deux approches relatives aux réformes juridiques prévues dans l'APV. La première consiste en un petit supplément juridique pour les lois ne nécessitant pas un processus de révision approfondie. Ceci rendra possible la délivrance d'une licence FLEGT d'ici fin 2010. La seconde consiste en une législation nécessitant des consultations complètes, l'implication d'experts et un débat politique considérable. Des réformes juridiques aussi profondes porteront, par exemple, sur les questions de bonne gouvernance, sur la participation des parties prenantes et sur le partage des profits. »*

Les négociations officielles entre la délégation FLEGT de l'UE et le gouvernement du Ghana commencèrent avec une réunion à Accra, en mars 2007, lors de laquelle les intervenants de la société civile purent partager leurs positions sur la réforme de la gouvernance, ainsi que sur les droits des communautés et les questions relatives à la participation. En raison de la nature variée de la société civile, un groupe de contact (GC) de l'APV fut créé, aidé et organisé par Forest Watch Ghana. Cette plateforme était composée de la communauté élargie de la société civile, y compris les négociants en bois et leurs syndicats, les autorités traditionnelles, les assemblées forestières, et des représentants de Forest Watch Ghana. Deux représentants élus du GC participèrent officiellement au comité de pilotage. Ces deux représentants étaient également des membres officieux de l'équipe de négociation du gouvernement ghanéen et fournirent une assistance technique.

Outre le GC, il y avait quatre groupes de travail, ainsi qu'un comité d'orientation. Les groupes de travail furent chargés des normes et de la définition des aspects juridiques, ainsi que de la vérification et le régime d'attribution des licences, de la réglementation du marché local, et de la restructuration de l'industrie du bois. La tâche du Comité d'orientation consistait à synthétiser le travail de ces groupes. Le GC disposait d'un accès large et informel à l'ensemble des décisions et des processus concernés. Le GC était représenté dans l'ensemble des quatre groupes de travail et présidait deux d'entre eux. Il était également représenté au sein du comité d'orientation.

Ces processus relatifs à la société civile bénéficiaient du soutien d'ONG européennes (FERN et Global Witness), qui fournirent des fonds et des moyens techniques. Elles mirent également à la disposition des communautés et des intervenants nationaux des informations relatives aux processus de négociation de l'APV/FLEGT. L'Union internationale pour la préservation de la nature (IUCN) finança également, avec la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), des réunions au profit des communautés, lesquelles alimentèrent le processus de négociation.

Le processus de négociation de l'APV/FLEGT permit une implication importante des parties prenantes sur les questions fondamentales de gouvernance du secteur forestier, de même qu'un engagement en faveur d'approches plus participatives, même si ces dernières n'apparaissent pas dans l'accord final.

### Case 1. Quels sont les droits forestiers en vigueur au Ghana ?

**Les arbres régénérés naturellement** sont la propriété nominale des autorités ou des chefs traditionnels (connus au Ghana sous le nom de « Stool » ou « Skin »). La gestion et les droits commerciaux sur les espèces de bois appartiennent à l'État, et cela aussi bien dans les réserves (protégées) que dans les zones hors réserves (les zones situées en dehors des réserves Forestières, les parcs nationaux et autres terres classées pour des raisons de protection). Le propriétaire ou l'utilisateur d'une terre ne détient ni la propriété ni les droits économiques sur les arbres à bois poussant naturellement sur sa terre.

Dans les zones hors réserves, un arbre planté appartient à la personne ou au peuple qui l'a planté, et ceci clarifie les droits économiques sur ces arbres. Toutefois, dans le cas où des autorisations d'abattage seraient accordées à une société d'exploitation forestière, les agriculteurs possèdent également le droit de prendre part à une inspection préalable à l'abattage et d'opposer leur veto à l'abattage pour des raisons incluant, à titre non limitatif, les dommages éventuellement causés aux récoltes ou les problèmes d'érosion/conservation des sols (loi sur la Gestion des ressources en bois (modifiée) de 2002). Les communautés possèdent un droit d'exploitation non économique des produits NTFP (produits forestiers hors bois), incluant les cannes, les rotins, les champignons, les serpents, etc., mais uniquement avec l'autorisation administrative arbitraire du Directeur régional de la division des services forestiers de la Commission des Forêts (CF).

Les droits économiques sur les ressources forestières : dans le cas de récoltes de bois sur des terres relevant du Stool (ce qui englobe environ les deux tiers des terres ghanéennes), la CF prélève 50 % de droits d'abattage au titre de la gestion de cette ressource, tandis que le reste des recettes est réparti en fonction d'une formule de partage ayant fait l'objet d'un accord constitutionnel entre les entités suivantes : l'OASL (Bureau de l'administration des terres sous autorité du Stool), 5 % ; le Stool, 11 % ; l'Autorité traditionnelle, 9 %, et l'Assemblée régionale, 25 %.

### Boite 1. Les informations clés concernant l'APV Ghana-UE.

L'objectif de l'APV EU-Ghana est de fournir :

- un cadre juridique ;
- un système de traçage du bois ;
- un contrôle gouvernemental et indépendant du SVL (Système de vérification de la légalité). Le SVL vise à garantir que l'ensemble des produits du bois importé sur le territoire de l'UE depuis le Ghana possède une provenance légale et d'encourager, par là même, le commerce des produits du bois de provenance légale ;
- une base de dialogue et de coopération entre le Ghana et l'UE, afin de continuer à améliorer l'application des réglementations du secteur forestier et la gouvernance dans ce domaine.
- Il est important de remarquer que si l'APV doit remplir son double objectif consistant à contribuer à la production de bois conforme au droit et à améliorer la bonne gouvernance forestière, les processus de négociation impliquant une multiplicité de parties prenantes sont essentiels. C'est pourquoi l'ensemble des acteurs engagés dans le processus de négociation doit être consulté, puis approuver et participer activement à la mise en œuvre de la SVL, de la politique concernée et des réformes du droit.
- L'APV prévoit l'introduction d'une nouvelle législation visant à clarifier les lacunes existantes (notamment en ce qui concerne les droits des agriculteurs et de différents groupes de parties prenantes) et à apporter des réponses aux questions naissantes concernant la bonne gouvernance au sein du secteur. En acceptant l'APV, le Ghana a pris l'engagement de réaliser des réformes juridiques et politiques dans l'esprit de la bonne gouvernance forestière. Il est prévu que ces réformes juridiques puissent être achevées au cours des cinq prochaines années.
- L'APV ne porte pas uniquement sur les exportations de bois vers l'UE car le SVL couvrira également le bois et les produits du bois en circulation au Ghana et destinés à être vendus soit sur le marché local, soit sur les marchés internationaux. Le bois destiné au marché local ne possèdera pas cependant de licence FLEGT. Le bois d'origine non ghanéenne en transit au sein du Ghana ne bénéficiera pas non plus de licences FLEGT.
- Le processus de mise en œuvre de l'APV fournit un grand nombre d'informations auxquelles le public aura accès. Afin d'assurer sa crédibilité, tous les six mois l'ensemble du système subira un contrôle indépendant et officiel visant à déterminer si l'APV remplit bien ses objectifs quant à la fourniture de bois d'origine légale et à l'amélioration de la gouvernance. Ces enquêtes périodiques devraient permettre d'identifier d'éventuelles faiblesses et de recommander des réformes systémiques du SVL. Ce contrôle indépendant devrait, à long terme, être réalisé par un acteur local de la société civile ou par un consortium. Toutefois, les organismes de la société civile mèneront des vérifications régulières et périodiques de la performance de l'ensemble du processus de mise en œuvre de l'APV au niveau local et national. Ceci devrait permettre d'identifier les faiblesses générales de gouvernance de l'APV et de les soumettre à l'attention du gouvernement, de l'UE et/ou de l'auditeur indépendant (que dans l'accord Ghana-UE est appelée 'observateur indépendant').
- Il est prévu que la société civile soit impliquée de façon formelle dans la mise en œuvre et le contrôle de l'APV. Un Comité de mise en œuvre de l'APV comprenant plusieurs parties prenantes devrait être constitué, afin d'assurer une surveillance de la mise en œuvre de l'APV. Ce Comité sera présidé par le ministre adjoint des terres et des ressources naturelles et comptera deux représentants de la société civile. De plus, le Conseil de validation du bois (CVB) (qui aura la responsabilité de la surveillance des processus de délivrance et de vérification des licences FLEGT et de contrôle de ces systèmes) devrait comporter une représentation de la société civile et garantir que le Département de validation du bois (DVB) fonctionne d'une manière transparente et indépendante.
- Il est également prévu que la législation additionnelle, nécessaire pour rendre le SVL parfaitement opérationnel en matière d'octroi des licences FLEGT, soit achevée pour fin 2010. Ainsi, à compter de décembre 2010, les licences FLEGT devraient être délivrées pour le bois et les produits du bois destinés au marché de l'UE. Toutefois, il est peu probable que ce délai soit tenu.

## L'APV EN DÉTAIL

La première étape de l'APV ghanéen fut de parvenir à une définition du « bois légal ». Le Ghana a reconnu que les dispositions juridiques existantes avaient besoin de subir des réformes substantielles, et cela tant afin de combler les lacunes existantes que pour répondre aux exigences internationales s'agissant des principes de bonne gouvernance forestière et des obligations juridiques internationales. Ces obligations juridiques sont liées aux conventions internationales que le Ghana a ratifiées, y compris la Convention « CITES » sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. La définition du « bois légal » qui en découle fait partie intégrante de l'APV.

Par le biais d'un processus rigoureux de mise en œuvre impliquant une multiplicité de parties prenantes, un critère de légalité a été élaboré, afin d'étayer le SVL. Ceci a nécessité l'implication de participants de la société civile, du gouvernement et de l'industrie forestière. L'élaboration d'un critère de légalité a permis d'identifier des lacunes dans un certain nombre de domaines, à savoir :

- le manque d'une vision claire de la gouvernance pour le secteur concerné ;
- les droits des communautés locales et des propriétaires de ressources sur les terres et les arbres ;
- les droits des agriculteurs sur les terres et les arbres ;
- le fait que le marché local soit alimenté par des opérations illégales d'abattage à la tronçonneuse.

Il existe un besoin de reconnaissance officielle du fait que les terres et les forêts sont la propriété des communautés et non pas des chefs, qui sont des gestionnaires traditionnels, et non pas de l'État, qui gère des terres boisées particulières en tant que mandataire des communautés. L'accord conclu sur la réforme des dispositions légales vise à résoudre ces problèmes. Par exemple, la réforme juridique devrait clarifier les questions de gouvernance des ressources, y compris l'intérêt public en matière de subsistance de la biodiversité, des moyens de subsistance des zones rurales, d'industrialisation durable et de développement culturel.

Il est également prévu d'identifier et de rectifier les incohérences dans le droit forestier actuel en relation avec la définition du bois légal, comme par exemple :

- la délivrance d'autorisations de récupération s'agissant de terres soumises au contrat d'utilisation du bois ;
- la confirmation du régime foncier local et des différents droits des parties prenantes (notamment, pour les agriculteurs implantés dans différents types de forêts) ;
- la clarification du périmètre d'intervention des institutions locales (y compris coutumières) et nationales en matière de gestion forestière, afin de maintenir mais aussi de développer et exploiter les ressources forestières (aussi bien les ressources en bois que celles hors bois).

Le Ghana a donné son accord sur deux approches relatives aux réformes juridiques prévues dans l'APV. La première consiste en un petit supplément juridique pour les lois ne nécessitant pas un processus de révision approfondie. Ceci rendra possible la délivrance d'une licence FLEGT d'ici fin 2010. La seconde consiste en une législation nécessitant des consultations complètes, l'implication d'experts et un débat politique considérable. Des réformes juridiques aussi profondes porteront, par exemple, sur les questions de bonne gouvernance, sur la participation des parties prenantes et sur le partage des profits. Ce processus devrait durer entre trois à cinq ans. Les deux approches nécessitent des consultations considérables et complètes auprès des parties prenantes, mais l'établissement d'une feuille de route précise comportant des délais à respecter ne rentre pas dans le cadre de l'APV.

*« L'APV du Ghana permet la circulation du bois légal pour les marchés locaux et externes. Cela signifie que le commerce du bois et des produits du bois sur le marché local sera fortement réglementé et fera partie intégrante du SVL. Le marché local est dominé par des produits du bois illégaux et des activités telles que l'abattage à la tronçonneuse. Des études d'impact réalisées pendant les négociations de l'APV ont indiqué des répercussions possibles de l'APV sur le marché local et les moyens de subsistance, et ont par conséquent proposé une restructuration du marché local. »*

Une fois que ces lois complémentaires auront été votées, le SVL sera mis en place, afin d'assurer la traçabilité du bois légal. Le SVL comprend un système de suivi efficace, qui permettra de suivre et de rendre compte des expéditions de bois depuis leur lieu d'origine jusqu'aux ports, et ce sur la base d'une adhésion aux critères juridiques stipulés dans l'APV. Une autorité désignée par le gouvernement effectuera des contrôles ponctuels, afin de garantir que le système fonctionne correctement. Au Ghana, ce sera le DVB qui contrôlera le SVL tandis que le TIDD (Service du développement de l'industrie du bois) de la Commission des Forêts délivrera les licences FLEGT aux expéditions. Bien que l'ensemble de la production de bois fasse partie du SVL, seul le bois pénétrant dans le marché de l'UE bénéficiera de licences FLEGT. Le bois entrant sur tout autre marché recevra des autorisations d'exportation. Dans la mesure où l'APV du Ghana couvre aussi bien le marché local que le marché international, le système de traçage du bois doit être opérationnel pour ces deux marchés, afin de prévenir toute irrégularité, aberration ou action illégale.

Le DBV assumera les fonctions de vérification. Ceci impliquera le rapprochement des données produites tout au long de la chaîne de traitement des produits du bois destinés à la fois à l'exportation et au marché local. Le DBV évaluera également la conformité des expéditions de bois avec les critères légaux. Le but de la vérification et du contrôle de la conformité est de permettre au DBV de vérifier le bon respect des procédures stipulées dans les règles de droit.

L'intégralité du SVL sera ouverte aux contrôles externes. L'Auditeur indépendant (CI) identifiera les faiblesses et recommandera des réformes systémiques du SVL. Cela devrait prendre la forme d'un contrat formel avec le gouvernement du Ghana avec des comptes rendus officiels complets remis au Ministère des terres et des ressources naturelles après chaque opération de contrôle.

Une synthèse de chaque compte rendu sera rendue publique. À court terme, il est prévu que cette fonction soit externalisée auprès d'une société étrangère, ou d'un organe de la société civile, tandis que les capacités seront renforcées localement, afin qu'une société civile locale puisse reprendre ce rôle à moyen ou à long terme.

La société civile contrôlera les impacts de la gouvernance élargie de l'APV sur les droits d'accès et les droits au profit, sur la gouvernance participative, les moyens de subsistance, etc. Ces domaines sortent clairement du champ de compétence du SVL. Toutefois, les informations relatives aux performances du SVL (qui fait partie du groupe plus général des questions suivies par la société civile) seront mises à la disposition du CI, afin de faciliter son travail. Il est prévu que les informations relatives aux performances de gouvernance élargie de l'APV seront utilisées pour des travaux de conseil, en vue d'améliorer l'ensemble de l'APV.

La mise en œuvre de cet accord sera supervisée par le Mécanisme d'évaluation du contrôle combiné (MECC), comprenant des représentants du Ghana et de la Commission européenne (CE). Le MECC assurera la mise en œuvre effective de l'accord, par le biais d'un dialogue et d'un échange d'informations entre le Ghana et la CE. Le MECC recommandera également une date à laquelle le régime d'octroi des Licences FLEGT devra être complètement opérationnel.

Pour la réussite de l'APV, les processus impliquant une multiplicité de parties prenantes (salués internationalement comme un concept pionnier de haut niveau) devraient être institutionnalisés lors de la phase de mise en œuvre. Il est important de renforcer et d'améliorer les capacités des acteurs locaux, tels que le secteur informel de la sylviculture, à s'adapter à ces systèmes. La restructuration du marché local, qui nécessitera un renforcement de la gouvernance du secteur et du cadre juridique, est essentielle au succès de la lutte contre l'abattage illégal et à la promotion d'une utilisation durable des ressources forestières du Ghana. La crédibilité du système dépend d'un contrôle efficace et permanent. Pour que ce contrôle puisse avoir lieu, il est capital que le gouvernement fournisse à l'ensemble des parties prenantes des informations appropriées, pertinentes et actualisées.

---

## COMMENT L'APV ABORDE-T-IL LE MARCHÉ LOCAL ?

L'APV du Ghana permet la circulation du bois légal pour les marchés locaux et externes. Cela signifie que le commerce du bois et des produits du bois sur le marché local sera fortement réglementé et fera partie intégrante du SVL. Le marché local est dominé par des produits du bois illégaux et des activités telles que l'abattage à la tronçonneuse. Des études d'impact réalisées pendant les négociations de l'APV ont indiqué des répercussions possibles de l'APV sur le marché local et les moyens de subsistance, et ont par conséquent proposé une restructuration du marché local.

Pendant les négociations, le Ghana a présenté la question de la conformité juridique du marché local et de ses ramifications. Il s'agissait d'aborder les défis fondamentaux de la déforestation, des pertes de revenus et de la distorsion des prix générée par le bois provenant du marché local. La question plus large de l'impact potentiel de l'initiative sur le pays et de la manière d'en atténuer les effets négatifs constituait un élément clé de la négociation.<sup>6</sup>

Au cours de la mise en œuvre, il est important d'attaquer de manière frontale la question de la restructuration du marché local à la lumière de la réforme à plus long terme (de trois à cinq ans) du secteur. Par exemple, des scieries mobiles ont été proposées en guise d'alternative au bûcheronnage artisanal pour le traitement des chutes de bois provenant des grandes concessions, en vue de fournir le marché local. Est-ce une solution viable ? De quelles autres solutions dispose-t-on ?

Une autre proposition émanant de la corporation locale du bois de sciage (DOLTA)<sup>7</sup> suggérait que la régularisation des exploitants d'activités de sciage mécanique pouvait constituer une meilleure option. Il s'agirait, par exemple, de revenir sur l'interdiction de l'abattage à la tronçonneuse, de délivrer des autorisations aux exploitants d'activités de sciage mécanique pour l'exploitation forestière dans les zones hors réserves, ou encore de mettre en place des régimes fiscaux afin d'optimiser la rentabilité économique de ces exploitations pour le gouvernement.

Il est important que des repères et des jalons concrets soient fixés par le biais de processus faisant intervenir une multiplicité de parties prenantes, afin de définir des objectifs de gouvernance au sein du marché local et de soutenir et de contrôler leur mise en œuvre.

---

## PROGRAMME DE RÉFORMES DE LA GOUVERNANCE FORESTIÈRE PROPOSÉ PAR L'APV

Bien que le projet global de gouvernance forestière au Ghana, qui englobe des dispositions explicitées dans la politique de préservation de la faune et de la forêt de 1994, ainsi que dans la Stratégie gouvernementale pour la croissance et la réduction de la pauvreté, ne fasse pas explicitement partie de l'APV, les objectifs initiaux de ce projet, comme mentionnés ci-dessous, doivent être poursuivis activement :

- une gouvernance forestière améliorée, permettant un accès transparent et équitable aux ressources, tout en reconnaissant les droits des diverses parties prenantes à utiliser les ressources de manière responsable ;
- un partage équitable des profits, c'est-à-dire, une meilleure prise en compte de la rentabilité économique du secteur par l'État, une répartition de cette rentabilité conformément à la Constitution, et la garantie de ce que les Assemblées régionales et les autorités traditionnelles soient davantage responsables des redevances distribuées ;
- une plus grande participation des différentes parties prenantes (communautés, industrie forestière, ONG, agences gouvernementales, etc.) dans la définition des politiques à suivre, ainsi que dans la gestion du secteur, afin de promouvoir la bonne gouvernance, en s'appuyant sur l'équité et la justice sociale ;
- l'APV doit être perçu comme une contribution positive au PNB (produit national brut) national.



Une déclaration claire sur les objectifs de gouvernance des ressources forestières (intérêt public pour la subsistance de la biodiversité, les moyens de subsistance dans les zones rurales, l'industrialisation durable et le développement culturel) a cependant été intégrée au texte de l'APV. Par conséquent, l'identification et la rectification des incohérences existant dans la législation forestière actuelle s'agissant de la définition du concept de bois légal ont fait l'objet d'un accord dans le cadre du processus de mise en œuvre de l'APV et font désormais partie intégrante du texte de l'APV ayant force de loi (cf. section « L'APV en détail » ci-dessus).

Ces réformes garantiront les droits des communautés à l'exploitation et à la gestion durables de leurs propres ressources forestières. Même si l'accord final a abandonné la référence au principe de consentement libre, informé et préalable (CLIP), le contenu général de l'accord permet aux militants de lire le CLIP comme une obligation car mention y est faite de la nécessité d'obtenir le consentement écrit des communautés dans l'APV.<sup>8</sup>

## LES DÉFIS À VENIR : MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD

Le fait que le Ghana soit le premier pays à signer et à ratifier un APV a été perçu comme un franc succès, aussi bien par les organisations de la société civile que par le gouvernement. Avec ses processus impliquant une multiplicité de parties prenantes, il a agi comme un modèle à suivre par d'autres pays. La bonne mise en œuvre de l'APV au Ghana constitue donc un enjeu crucial pour la poursuite de l'effort mondial de lutte contre le commerce illégal du bois et d'amélioration de la gouvernance forestière au sein des pays producteurs de bois, de même que pour la crédibilité de l'initiative FLEGT de l'UE d'une façon générale.

L'accord fournit une plate-forme raisonnable pour le renforcement des droits des communautés, ainsi que pour la détermination des objectifs relatifs à la biodiversité, à la durabilité, aux moyens de subsistance des zones rurales, à la corruption officielle et aux revenus nationaux. Nous devons à présent nous préparer pour le vrai combat du « passage des accords écrits à leur mise en pratique ».<sup>9</sup>

Il importe donc de concentrer notre attention sur le défi capital et sous-jacent de la gouvernance s'agissant de la réforme du secteur forestier et notamment du marché local, afin d'obtenir la reconnaissance des droits fonciers des communautés forestières. Il existe toujours une tentation de se concentrer sur les aspects techniques de l'accord, tels que le SVL et d'accorder une moindre attention au programme de réforme de la gouvernance, lequel constitue, sur le long terme, la clé de la gestion durable des ressources forestières et de la lutte contre le commerce illégal du bois.

Les processus impliquant une multiplicité de parties prenantes doivent se poursuivre et être approfondis lors de la phase de mise en œuvre. Le respect et la confiance mutuelle entre les parties prenantes doivent être encore renforcés. Il est également important pour les donateurs et le reste des organismes intéressés par le processus de continuer à fournir aux parties prenantes les capacités de s'engager et de contribuer de manière significative à la mise en œuvre de l'accord. Les capacités de la société civile doivent être renforcées en ce qui concerne le contrôle de la mise en œuvre de l'accord, tandis que les communautés doivent être impliquées à fond dans ladite mise en œuvre.

L'attention portée à la fois par le gouvernement du Ghana et par divers États membres de l'UE au programme REDD de réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, a détourné l'attention des enjeux de l'APV/FLEGT. Les États membres de l'UE qui ont soutenu le processus du plan FLEGT au Ghana, tels que le Royaume-Uni ou les Pays-Bas, doivent s'assurer de la cohérence de leurs politiques à l'égard du Ghana : ils ne devraient pas soutenir le plan FLEGT d'un côté, tout en permettant, de l'autre, aux fonds du programme REDD, de saper les processus de réforme de la gouvernance forestière.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter l'exposé de l'association FERN intitulé « Le programme REDD est-il en train de saper le plan FLEGT ? » disponible à l'adresse suivante : [www.fern.org/REDDunderminingFLEGT](http://www.fern.org/REDDunderminingFLEGT).

---

## NOTES DE BAS DE PAGE

1. Le processus conduisant à un APV opérationnel peut être scindé en deux étapes : la négociation et la ratification. La période de négociation s'achève lorsque les parties paraphent l'accord. La période de ratification commence dès que l'accord est paraphé et ce dernier n'entre en vigueur qu'une fois ratifié par les deux parties. Pour de plus amples explications sur le processus de ratification de l'APV, consultez la page suivante : <http://www.fern.org/ratification>.
2. Données provenant du service TIDD (Service du développement de l'industrie du bois) de la Commission sur l'exploitation forestière.
3. Groupe d'apprentissage de la gouvernance forestière, sous-groupe du Ghana, tactiques pratiques d'amélioration de la gouvernance forestière au Ghana, février 2005.
4. Forest Watch Ghana est une coalition de quelques 35 ONG et individus prônant l'accès équitable aux ressources, le partage des profits et la gouvernance participative pour les communautés forestières. La coalition, qui existe depuis six ans, est le plus grand groupement officiel de société civile dans le secteur de l'exploitation forestière au Ghana. Elle est organisée par l'ONG Civic Response.
5. Document d'information n° 1 sur l'APV, Ministère des terres, des exploitations forestières et des mines du Ghana, février 2007.
6. Document d'information n° 1 sur l'APV, Ministère des terres, des exploitations forestières et des mines du Ghana, février 2007.
7. DOLTA est une confédération d'acteurs clés de l'industrie locale du bois, créée pour assurer une utilisation durable des ressources forestières au moyen d'une gestion durable et d'un accès légal aux produits de la forêt. Les principaux domaines d'action de DOLTA sont le conseil en matière de droits civiques et sociaux, l'émancipation économique et l'accès aux processus de prise de décision. L'association est composée d'individus et d'institutions telles que les propriétaires et les exploitants de scieries à chaîne, les négociants locaux en bois, les exploitants de machines à scier et les charpentiers artisanaux.
8. Le critère 1.2 du principe n° 1 de la matrice de la légalité de l'APV fait référence au « consentement écrit du propriétaire terrien, de l'individu ou du groupe » avant toute délivrance d'autorisation d'abattage d'arbres à une entreprise d'exploitation du bois.
9. Citation de Kyeretwie Opoku extraite de la déclaration commune publiée par FERN et FWG après la signature de l'APV en septembre 2008.

---

Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations sur le présent exposé, veuillez contacter l'auteur : Kingsley Bekoe Ansa, de l'association Civic Response : [kingsley@civicrosponse.org](mailto:kingsley@civicrosponse.org), ou Saskia Ozinga, de l'association FERN: [saskia@fern.org](mailto:saskia@fern.org).

---

Le contenu de cet exposé reflète le point de vue des associations Forest Watch Ghana et FERN uniquement. Civic Response et FERN souhaitent remercier la Commission européenne, Swedbio et Département britannique du développement international (DFID) pour le soutien financier apporté pour la production du présent document. Les points de vue exprimés dans le présent rapport sont toutefois ceux de Forest Watch Ghana et ne concernent pas l'opinion des organisations donatrices.

---

Si vous souhaitez consulter d'autres notes d'information de LoggingOff, rendez-vous sur le site [www.loggingoff.info](http://www.loggingoff.info). Pour en savoir plus sur l'action de Civic Response, rendez-vous sur le site [www.civicrosponse.org](http://www.civicrosponse.org). Pour en savoir plus sur l'action de FERN, rendez-vous sur le site [www.fern.org](http://www.fern.org).

---

## LOGGINGOFF

La présente note d'information a été élaborée par des ONG de pays européens et de pays producteurs de bois impliqués dans ou contrôlant la mise en œuvre du Plan d'action FLEGT de l'UE, et notamment la mise en œuvre des accords de partenariat volontaires entre l'UE et les pays producteurs de bois. Ils visent à offrir des positions communes nord-sud pour la société civile. Pour de plus amples informations sur chaque APV, rendez-vous sur [www.loggingoff.info](http://www.loggingoff.info).